



MAIRIE de SAINT-CANNAT
13760

Séance du 20 septembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	16
Représentés	11

L'an deux mille vingt-trois et le vingt septembre à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le quatorze septembre deux mille vingt-trois conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, Y. FALCHI, J.P. VENTURINI, C. POULIQUEN, M. CATELIN, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOURAS, B. ROSSI LUMBROSO, A. RUBIOLO, C. MARTIN, M.L. VOLAND, S. ROCHEZ, J. PRUNARET.

Absents excusés : L. MAURIZIO représentée par Y. FALCHI, D. BARBIER représentée par M. GUILLET, G. SORBA représenté par A. RUBIOLO, A.L. FALQUERO représentée par J. LEVI VALENSI, S. BOULINGUEZ représentée par B. ROSSI LUMBROSO, M. RIBES représenté par M. CATELIN, C. FREMY représentée par M.L. VOLAND, M. SOONEKINDT, M. CUTILLO, P. BUISSON BAUMELOU représenté par C. POULIQUEN, D. PETIT représenté par J. GERARD, G. BESSE représenté par S. ROCHEZ, C. BARRIERE représentée par J. PRUNARET.

A. RUBIOLO a été élue secrétaire.

N° 2023-054

Tarifs de l'école
municipale de
musique

Les tarifs actuels de l'école municipale de musique ont été définis en 2016.

Depuis 2016, l'inflation a été d'environ 20%.

La proposition d'évolution des tarifs est de +10% sur le premier et le troisième cycle.

Il est aussi proposé de créer un tarif intermédiaire entre le premier et le troisième cycle. Aujourd'hui le premier et le second cycle paient le même tarif malgré des durées d'enseignement individuel différentes :

- Premier cycle : 30 minutes
- Second cycle : 45 minutes
- Troisième cycle : 60 minutes

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE DE :**

- Valider la nouvelle grille de tarifs de l'école municipale de musique selon le tableau joint,
- Dire que ces tarifs s'appliquent à compter du premier trimestre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
A.RUBIOLO

Le Maire,
Jacky GERARD

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : 26 SEP. 2023
Affiché le : 26 SEP. 2023



Ecole municipale de musique de Saint-Cannat

TARIFS TRIMESTRIEL à compter du 1^{er} janvier 2024

Délibérations n°2023-054



<u>Premier cycle</u>	Résident de Saint Cannat	NON résidents de Saint Cannat
Formation musicale incluant la formation musicale, la pratique de l'instrument et la participation à un cours d'ensemble musical.	155	230
Pratique d'un instrument et participation à un cours d'ensemble musical <i>(la dispense de formation musicale est attribuée par la direction de l'école de musique)</i>	135	215
Formation musicale incluant la formation musicale, la pratique de <u>deux</u> instruments et la participation à un cours d'ensemble musical.	220	345
Pratique de deux instruments et participation à un cours d'ensemble musical. <i>(la dispense de formation musicale est attribuée par la direction de l'école de musique)</i>	200	325
<u>Deuxième cycle</u>		
Formation musicale incluant la formation musicale, la pratique de l'instrument et la participation à un cours d'ensemble musical.	170	260
Pratique d'un instrument et participation à un cours d'ensemble musical <i>(la dispense de formation musicale est attribuée par la direction de l'école de musique)</i>	150	245
Formation musicale incluant la formation musicale, la pratique de <u>deux</u> instruments et la participation à un cours d'ensemble musical.	280	445
Pratique de deux instruments et participation à un cours d'ensemble musical. <i>(la dispense de formation musicale est attribuée par la direction de l'école de musique)</i>	255	420
<u>Troisième cycle</u>		
Formation musicale incluant la formation musicale, la pratique de l'instrument et la participation à un cours d'ensemble musicale.	190	295
Pratique d'un instrument et participation à un cours d'ensemble musical. <i>(la dispense de formation musicale est attribuée par la direction de l'école de musique)</i>	170	280
Formation musicale incluant la formation musicale, la pratique de <u>deux</u> instruments et la participation à un cours d'ensemble musicale.	340	550
Pratique de deux instruments et participation à un cours d'ensemble musical. <i>(la dispense de formation musicale est attribuée par la direction de l'école de musique)</i>	310	520
<u>Musique d'ensemble</u>		
Participation à un cours d'ensemble (pour les élèves inscrits en formation musicale)	Inclus	Inclus
Participation à un deuxième cours d'ensemble	30	50
Participation à deux cours d'ensemble supplémentaires	45	70
Participation à un cours d'ensemble pour des élèves non inscrits à un cours d'instruments	70	90
Participation à 2 cours d'ensemble pour des élèves non inscrits à un cours d'instruments	90	110
Stage, masterclass et assimilé		Voir document annexe

Remises en fonction du nombre d'élèves issus du même foyer fiscal :

- 2 personnes issues du même foyer fiscal : -5% sur le montant total, arrondi à l'euro supérieur
- 3 personnes issues du même foyer fiscal : -10% sur le montant total, arrondi à l'euro supérieur
- 4 personnes issues du même foyer fiscal : -15% sur le montant total, arrondi à l'euro supérieur

Ecole municipale de musique de Saint-Cannat

TARIFS TRIMESTRIEL à compter du 1^{er} janvier 2024

Délibérations n°2023-054



Nombre de demi-journée(s) de 3 heures	Tarif forfaitaire Saint Cannadens	Tarif forfaitaire Extérieurs
1 demi-journée	20	25
2 demi-journées	40	50
3 demi-journée	55	70
4 demi-journée	70	90

- Les stages sont validés sous réserve d'un nombre d'inscrits suffisant pour en équilibrer le coût.
- Les Masterclass ayant lieu dans le cadre de concerts ne sont pas payantes.
- Les remises applicables au cours sont aussi applicables aux stages en fonction du nombre de personnes du foyer inscrites à l'école de musique.

2023-054bis

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-26T11-21-09.00 (MI247734136)

Identifiant unique de l'acte : 013-211300918-20230920-2023-054bis-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Tarifs de l'école municipale de musique

Date de décision : Sep 20, 2023 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acté : [2023-054 Tarifs de l'école municipale de musique.PDF](#)

Préparé	Date 26/09/23 à 11:21	Par ELSENHEIMER Sophie
Transmis	Date 26/09/23 à 11:21	Par ELSENHEIMER Sophie
Accusé de réception	Date 26/09/23 à 11:32	

2023-054

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-26T10-48-06.01 (MI247732254)

Identifiant unique de l'acte : 013-211300918-20230920-2023-054-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Tarifs de l'école municipale de musique

Date de décision : Sep 20, 2023 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgétaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2023-054 Tarifs de l'école municipale de musique.PDF](#)

Préparé
Transmis
Accusé de réception

Date 26/09/23 à 10:48
Date 26/09/23 à 10:48
Date 26/09/23 à 10:58

Par [ELSENHEIMER Sophie](#)
Par [ELSENHEIMER Sophie](#)